



Union Européenne



DISPOSITIF GRAINE :

Groupement de **R**echerche pour des **A**pplications **I**Nnovantes avec les **E**ntreprises

RÈGLEMENT APPEL À PROJETS 2017

*Lancement de l'appel à projets le : **3 avril 2017***

*Réception des dossiers jusqu'au : **7 juillet 2017****

**le cachet de la poste ou réception du courriel faisant foi*

**REGION OCCITANIE
PYRENEES MEDITERRANEE**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 CONTEXTE

En région, les offres technologiques et scientifiques sont nombreuses et très souvent reconnues d'excellence. Ces savoir-faire, insuffisamment valorisés sur le territoire, sont très peu utilisés par les entreprises en région ou alors de façon très limitée et rarement de façon transversale.

Il devient stratégique pour les territoires de structurer des collaborations de recherche qui associent plusieurs entreprises autour d'un ou plusieurs laboratoires fournisseurs de compétences.

La recherche commune et le développement de savoir-faire entre les laboratoires publics de recherche et les entreprises sont un facteur important d'innovation, de compétitivité des entreprises et donc de création d'emplois.

La création de liens étroits entre les entreprises et les laboratoires de recherche constitue un enjeu important pour l'innovation. L'ambition est d'accompagner les acteurs de la recherche académique vers la création de partenariats public-privé pérennes. Il existe un réel potentiel pour dynamiser l'innovation en s'inspirant des réussites de type « Laboratoires communs » porté par l'ANR. Au-delà des recherches appliquées aux projets industriels, ces associations d'acteurs, par le biais du dispositif Graine, auront pour double effet d'augmenter en région le nombre de projets de R&D et leurs financements privés. Ces partenariats public-privés de recherche, de plus grande envergure et à forte potentialité économique, pourront également intégrer un volet formation avec l'implication des étudiants qui pourront réaliser des stages et des missions pour le consortium.

1.2 OBJECTIFS

L'objectif de ce dispositif est de :

- Fédérer les laboratoires de recherche et les entreprises autour d'une technologie et/ou d'un projet industriel en intégrant la recherche et la formation,
- Structurer et/ou renforcer les écosystèmes (existants) innovants autour d'acteurs économiques et de laboratoires de recherche,
- Faire émerger des partenariats d'innovation stratégiques pérennes dans les domaines identifiés de la stratégie de spécialisation intelligente, en s'appuyant sur des collaborations publiques-privées,
- Fédérer les laboratoires de recherche et les industriels pour développer et valider des solutions innovantes pour stimuler la compétitivité,
- Promouvoir le rayonnement national et international du territoire,
- Augmenter le financement privé de la R&D en région ; ce financement privé pouvant venir d'entreprises régionales, nationales, européennes ou internationales (hors Europe),
- Former les étudiants à l'entrepreneuriat et au fonctionnement des entreprises à travers des projets de recherches industrielles, dès leur accès en licence.

Cet appel à projet bénéficie d'un cofinancement du FEDER au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020 ainsi que du Programme Opérationnel Midi-Pyrénées Garonne 2014-2020 au titre des dispositifs de soutien suivants :

Programme	2014/2020	Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020
AXE	I	Stimuler l'innovation
OS	3	Accroître les activités de recherche, développement et innovation dans les entreprises régionales
ACTION	1	Soutien à la RDI individuelle ou collaborative des entreprises
APP	GRAINE	

Programme	2014/2020	Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020
AXE	I	Investir durablement dans la croissance intelligente
Priorité d'investissement	1b	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications des services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales.
Dispositif	2	Soutenir les structures d'interface permettant les partenariats et les collaborations

2. CALENDRIER PREVISIONNEL DU DISPOSITIF

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets sera :

- 3 avril : lancement de l'appel à projets
- 7 juillet : réception des dossiers
- juillet - septembre : Instruction - audition des partenaires des projets et demandes de compléments le cas échéant
- Prévisions : décembre 2017 ou premier trimestre 2018 : présentation des dossiers

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1 ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Le projet devra être présenté et porté par un chercheur-coordonateur issu d'un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche d'Occitanie.

Le projet doit concerner une collaboration effectiveⁱ entre *a minima* deux partenaires régionaux : une entreprise et un établissement publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

Sont considérés comme établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche les entités, indépendamment de leur statut légal ou mode de financement, dont le but premier est d'exercer en toute indépendance des activités de recherche ou de diffuser largement les résultats de ces activités par voie d'enseignement, de publications ou transferts de connaissances.

L'établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche identifié dans le dossier de demande comme le bénéficiaire comptable des aides doit supporter l'intégralité des dépenses relatives au projet.

Le consortium peut être élargi à d'autres entreprises régionales, nationales, européennes ou internationales qui seront partenaires.

Ces entreprises partenaires apporteront, dans le cadre de ce projet, un soutien financier aux dépenses du laboratoire.

Les entreprises et les laboratoires extérieurs à la région ne pourront solliciter ni de subvention régionale ni de subvention européenne (FEDER).

3.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

3.2.1 NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent fédérer laboratoires de recherche et entreprises autour d'activités de recherche industrielle ou de développement expérimental.

Les projets attendus doivent associer au minimum un laboratoire d'Occitanie / Pyrénées – Méditerranée et une entreprise autour d'un projet pluriannuel de recherche et d'innovation à l'initiative de l'entreprise. Afin de contribuer efficacement à l'attractivité de notre territoire, les entreprises partenaires apportant des financements pourront être aussi régionales, nationales européennes ou internationales. Les partenaires extérieurs à la région ne seront toutefois bénéficiaires ni de l'aide régionale ni de l'aide Feder.

Les dossiers devront décrire le projet scientifique qui associe le(s) laboratoire(s) et l'(es) entreprise(s). Les acteurs devront proposer :

- Une gouvernance commune,
- Une feuille de route définissant une stratégie commune et un programme de recherche et d'innovation structuré et présentant des points d'étapes et de contrôles,
- Un programme d'activités détaillant les moyens humains, matériels et financiers permettant d'opérer le programme.

Une attention particulière sera portée sur la pérennité de la collaboration entre partenaires académiques et privés.

- Le projet doit permettre:- Une intégration forte des méthodes industrielles dans les modes de travail, notamment en termes de gestion de projet et de qualité,
- Une mise en commun de moyens et de compétences, avec une intégration forte des cultures académiques et industrielles,
- Un cadre contractuel stable et pérenne,
- Un programme de travail ajustable et adapté à intervalles réguliers,
- Un cadre de partage de la propriété intellectuelle générée pendant l'opération,
- Des dispositions visant à optimiser et accélérer la valorisation économique et le transfert.

3.2.2 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

- Le projet présenté doit concerner la réalisation d'un projet de R&D porté par un laboratoire implanté en région Occitanie ;
- Le projet doit relever d'activités de recherche industrielleⁱⁱ ou de développement expérimentalⁱⁱⁱ selon les définitions européennes en vigueur ;
- Le projet doit présenter des cofinancements acquis issus du monde industriel ;

- Chaque entreprise devra fournir une lettre signée, mentionnant son engagement en tant que co-financeur du projet GRAINE, pour une durée couvrant au minimum celle du financement régional ainsi que le montant qu'elle s'engage à verser à l'établissement.
- La contribution du monde industriel aux dépenses éligibles du laboratoire doit respecter les minima ci-dessous :

Typologie d'entreprise partenaires	Part minimale du cofinancement ¹
○ TPE ou PME régionale	25% du montant de dépenses éligibles
○ TPE, PME, ETI, Grande entreprise située hors du territoire régional ○ ETI, Grande entreprise régionale	50% du montant de dépenses éligibles

- Le projet doit concerner une collaboration effective^{iv} entre *a minima* deux partenaires régionaux : une entreprise et un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche ;
- Un projet d'accord de consortium sera demandé au dépôt du dossier précisant les modalités de partage de la propriété intellectuelle, le plan de financement de l'opération, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide et de traitement des litiges ainsi que les responsabilités des parties en cas de procédure de recouvrement d'indus. L'accord finalisé devra être fourni dans les 6 mois maximum après clôture de l'appel à projets et avant le vote des élus.
- Les projets devront s'inscrire dans un objectif opérationnel de la SRI-SI ;
- La durée du projet doit être comprise entre 24 et 36 mois ;

Les projets bénéficiant d'un cofinancement public au titre d'un programme de financement européen (Horizon 2020, LIFE,...), national (ANR, ADEME..) ou régional ne sont pas éligibles. Sont inéligibles les projets pour lesquels la propriété intellectuelle est entièrement détenue par la ou les entreprise(s) partenaire(s).

De plus, les entreprises doivent être en capacité de mener conjointement une activité commerciale et une activité de R&D avec des volumes suffisants pour crédibiliser la démarche d'innovation. Les jeunes pousses n'ayant pas encore atteint un chiffre d'affaires significatif ne sont donc pas concernées par ce dispositif.

3.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles :

- Frais de personnels liés directement au projet sur le territoire régional et en lien avec les partenaires d'Occitanie,
- Équipements relatifs à du prototypage, de la preuve de concept, du démonstrateur,
- Equipement et aménagement d'espaces de recherche communs publics-privés au sein de l'établissement bénéficiaire en lien avec le projet,

¹ Dans le cas d'un consortium réunissant plusieurs entreprises, la part minimale de cofinancement privée s'appliquera à l'ensemble de l'apport privé et non entreprise par entreprise. La répartition entre entreprises sera libre.

- Consommables, petits matériels,
- Prestations externes,
- Prestations de plateformes publiques : les prestations réalisées par les plateformes externes au projet sont éligibles y compris celles produites par des plateformes qui appartiennent au même établissement que les porteurs de projet. Les dépenses directes valorisées doivent être facilement « auditables », c'est-à-dire justifiables et vérifiables,
- Déplacement dans la région Occitanie.

Dans le respect des limites imposées par les P.O. FEDER lorsque ces derniers sont mobilisés.

Les équipements demandés feront l'objet d'une attention particulière. La demande d'équipement doit être précisément justifiée. Le porteur devra vérifier la disponibilité d'un tel équipement sur les plateformes de recherche publiques régionales.

Les dépenses inéligibles :

- Les dépenses de construction, d'acquisition foncière et immobilière,
- Les frais de maintenance des équipements,
- Les déplacements hors de la région.

Seules les dépenses engagées après la date d'attestation de dépôt du dossier FEDER le cas échéant ou celle retenue dans l'accusé réception de complétude du dossier Région seront considérées comme éligibles.

Les dépenses seront éligibles sur une période de 36 mois maximum. Le dossier de demande de subvention devra préciser la date de démarrage prévisionnelle de l'opération.

Les dépenses seront éligibles :

- Cofinancement Région / FEDER ou uniquement FEDER : à compter de la date d'attestation d'incitativité ou d'attestation de dépôt du dossier de demande FEDER ;
- Cofinancement uniquement Région : à compter de la date retenue dans l'accusé réception de complétude du dossier Région.

4. SELECTION DES PROJETS

4.1 CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés et sélectionnés sur la base des éléments suivants :

- Engagements financiers des partenaires privés sur le projet,
- Pertinence économique, perspectives d'applications industrielles/marchés,
- Qualité scientifique et technologique du projet, verrous technologiques identifiés, ruptures technologiques,
- Nombre d'entreprises partenaires,
- Qualité des équipes scientifiques (publications, évaluation HCERES),
- Degré d'implication des équipes de recherche et des structures de formation (rôle, nombre et niveau des étudiants),
- Implication des industriels dans la gouvernance et dans les différentes phases opérationnelles du projet,
- Méthodes de suivi de projets,
- Perspective de pérennité du consortium

Une attention particulière sera également portée sur :

- La prise en compte des principes horizontaux de l'Union européenne dans le cadre des projets : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité femmes / hommes.
- Le soin apporté à la rédaction du dossier adressé à la Région

4.2 MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

La sélection des dossiers sera réalisée en deux étapes, sur dossiers complets.

Dans un premier temps, une phase d'instruction administrative, financière et technique sera mise en œuvre et réalisée par les services de la Région.

Dans un second temps, une audition de chaque projet présélectionné sera organisée afin de travailler sur le montage du dossier et les compléments à fournir.

Les projets sélectionnés lors de cette deuxième phase pourront bénéficier d'un cofinancement FEDER. Les porteurs seront alors amenés à déposer une demande d'aide selon le formalisme propre à chaque Programme Opérationnel et décrit dans la notice d'aide.

La décision finale de financement pour les aides Région et FEDER sera prise par délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Régional.

5. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

5.1 NATURE DE L'AIDE

La subvention régionale fera intervenir des fonds Région et/ou FEDER.

Le choix de la subvention sera déterminé au moment de l'instruction administrative, financière et technique.

Un dossier FEDER sera transmis par la Région le cas échéant au porteur de projet après une première instruction.

5.2 MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide pourra couvrir jusqu'à 75 % des dépenses éligibles selon les conditions présentées ci-dessous :

Projet	Montant de l'aide ²
Projet associant <i>a minima</i> une TPE / PME régionale et un laboratoire en collaboration effective	Aide Région : 75% maximum de l'assiette de dépenses éligibles <u>OU</u> Aide Région et FEDER : 75% maximum de l'assiette de dépenses éligibles

² Dans le cas d'un consortium réunissant plusieurs entreprises, le montant de l'aide sera défini par application du taux d'intervention le plus restrictif (ex : consortium composé d'une Grande entreprise et d'une PME régionale > le montant de l'aide représente 50% des dépenses éligibles).

Projet associant <i>a minima</i> une entreprise régionale (ETI, Grande entreprise) et un laboratoire en collaboration effective	Aide Région : 50% maximum de l'assiette de dépenses éligibles <u>OU</u> Aide FEDER : 50% maximum de l'assiette de dépenses éligibles <u>OU</u> Aide Région et FEDER : 50% maximum de l'assiette de dépenses éligibles
---	--

L'utilisation des fonds européens et des fonds régionaux restera sous l'entière responsabilité de l'organisme gestionnaire, qui devra veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

L'assiette minimale sera de 100 000 € par projet.

L'aide minimum sera de 50 000 € et l'aide maximale sera de 500 000 € dans la limite du budget alloué par la Région pour ce dispositif.

Le dispositif pourra éventuellement être mobilisé une seconde fois sur un même périmètre partenarial, à condition que le bilan de la première opération soit favorable. Dans ce cas, le nouveau dossier de demande de subvention suivra la même procédure que pour une première demande.

5.3 MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Les aides Région/FEDER peuvent être demandées en cours de projet :

- Un premier acompte de 20 % minimum du montant de la subvention ;
- Un deuxième acompte de 70 % maximum du montant de la subvention pour la subvention Région;
- Un solde à la fin du projet en justifiant toutes les dépenses acquittées et liées au projet (assiette éligible).

Pour la subvention FEDER :

Le versement de la participation du FEDER intervient sur demande du bénéficiaire et selon les modalités suivantes :

- deux acompte(s) à hauteur maximum de 80 % de la participation du FEDER, calculés proportionnellement au coût total prévisionnel éligible,
- le solde, dans la limite du montant maximum prévisionnel de la participation du FEDER, déduction faite des acomptes versés, tel qu'indiqué dans l'article précédent.

Les soldes des subventions Région et FEDER sont effectués sur justification de la réalisation scientifique et financière du projet sur la base d'une demande de solde présentée par le bénéficiaire, accompagnée des pièces justificatives demandées dans l'acte attributif.

Les pièces à transmettre lors de chaque demande de paiement seront précisées dans l'acte attributif.

Le versement de chaque paiement est conditionné par les conclusions du contrôle de service fait réaliser aux vues des dépenses présentées par le bénéficiaire.

Le montant du versement sera égal à l'application du taux d'intervention du financement du FEDER et de la Région sur le montant de dépenses retenues après contrôle.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant de l'assiette éligible, les subventions sont versées au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées et retenues après contrôle.

5.4 PIÈCES NECESSAIRES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Demande d'acompte :

- Une demande de paiement
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Les justificatifs de dépenses
- L'accord de consortium signé pour le premier acompte

Demande de solde :

- Une demande de paiement
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Les justificatifs de dépenses
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- Avis des entreprises partenaires sur le déroulement, les conclusions et les perspectives du projet.

Pour les pièces spécifiques au FEDER : la justification du suivi des temps, pourra être faite à partir du modèle type mis par disposition de l'Autorité de Gestion ou par tout document probant permettant de tracer le temps et la description des tâches dédiés au projet.

Par exemple, une extraction d'un logiciel interne (type TEMPO) de gestion de temps propre au bénéficiaire peut être recevable, si ces éléments comportent les informations nécessaires inscrites au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté.

Ces documents devront être acceptés préalablement par l'autorité de gestion.

La Région se réserve le droit de demander un avis des entreprises sur le déroulement, les conclusions et les perspectives du projet.

6. ENGAGEMENT DES PORTEURS

6.1 ENGAGEMENTS RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Région de l'avancement du projet de recherche, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué dans le cadre de l'octroi d'une subvention FEDER.

6.2 ENGAGEMENTS RELATIFS A LA PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner systématiquement le soutien régional et le cas échéant le soutien européen dans toutes les communications en lien avec le projet de recherche (publications, communications écrites ou orales lors des congrès, posters, sites web,...). Il s'engage à transmettre aux services de la Région une copie des communications réalisées.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à la Région Occitanie.

6.3 ENGAGEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS NATIONALES ET EUROPEENNES EN VIGUEUR

Afin de pouvoir retracer les flux financiers en lien avec l'opération le porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique ou équivalente. Cette comptabilité doit permettre, lors d'un contrôle, de justifier des dépenses et recettes effectuées dans le cadre de l'opération présentée.

7. DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE

Les bénéficiaires sont invités à transmettre leur dossier complet à la Région via deux modalités **jusqu'au 7 juillet 2017** (« le cachet de la poste ou date de réception de l'e-mail faisant foi »).

Modalité 1 :

Les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche de la Région Occitanie, seuls bénéficiaires, devront transmettre par voie postale un **dossier complet** (sous forme papier) à la Région en un exemplaire à l'adresse suivante :

Académie de Montpellier	Académie de Toulouse
A l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée Site de Montpellier Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur 201 avenue de la Pompignagne 34 000 Montpellier	A l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée Site de Montpellier Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9
Contacts de proximité :	
Caroline POURREAU caroline.pourreau@laregion.fr Tel : 04 34 35 77 38	Xavier TOUSSAINT xavier.toussaint@laregion.fr Tel : 05 61 33 51 37

Modalité 2 :

Par voie électronique à l'attention de : sipv@laregion.fr

Avec l'objet « GRAINE 2017 – [Acronyme du projet] »

A la suite de la seconde phase, les porteurs de projets pourront être invités à déposer un dossier de demande d'aide FEDER. La procédure relative au dépôt d'un dossier FEDER sera communiquée aux seuls porteurs dont les dossiers auront été déclarés éligibles au terme de la seconde phase d'instruction (cf. §4.2).

FEDER :

A la suite de la seconde phase, les porteurs de projets pourront être invités à déposer un dossier de demande d'aide FEDER (cf. §4.2). La procédure relative à ce dépôt est détaillée dans la notice FEDER annexée à ce règlement.

Vos interlocuteurs FEDER pour ce dispositif sont :

<i>Programme Opérationnel Languedoc-Roussillon</i>	<i>Programme Opérationnel Midi-Pyrénées Garonne</i>
Contact de proximité site de Montpellier : Gaëlle HERCHIN gaelle.herchin@laregion.fr Tel : 04 67 22 94 18	Contact de proximité site de Toulouse : Julien BOUDET julien.boudet@laregion.fr Tel : 05 61 33 57 37

ⁱ *Collaboration effective : une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration.*

ⁱⁱ *Recherche industrielle : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques.*

ⁱⁱⁱ *Développement expérimental : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations*

^{iv} *Collaboration effective : une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration.*